

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-153
Circulation et stationnement
Cité de Verdun

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement 18 Cité de Verdun,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du 18 cité de Verdun du lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet, en raison de travaux de couverture réalisés par l'entreprise REBOUILLAT (plan en annexe).

ARTICLE 2 : Durant les travaux, un accès piétons sera conservé la journée et la circulation pour les véhicules sera rétablie en fin de journée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par L'entreprise REBOUILLAT qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : L'entreprise REBOUILLAT, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.